

Date de dépôt: 16 septembre 2008

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier:

- a) PL 10223-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3203 n° 1/107 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple dans un immeuble sis 45a route des Acacias**
- b) PL 10224-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner en bloc les feuillets PPE 3202 n^{os} 19, 20, 1/90, 1/121, 1/122, 1/123 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, et le feuillet PPE 3203 n° 1/8 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit des bureaux et locaux au 2^e étage, hall en dépendance, parkings au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45b route des Acacias, et un dépôt au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45a route des Acacias**

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation de valorisation explique qu'il s'agit de lots récupérés de différents porteurs et qui concernent tous le même bâtiment.

Le gage de la Fondation de valorisation consiste en plusieurs parts de propriété par étage de l'ensemble "Acacias-Centre", implanté dans la zone industrielle et artisanale ZIPA. Les autres lots de l'immeuble sont propriété de tiers. Quant aux lots de la Fondation de valorisation, ils sont tous occupés par des entreprises ou des artisans.

Il s'agit, avec les projets de lois 10223 et 10224, de la vente d'un local commercial (route des Acacias 45a & 45b) et d'une place de parking (route des Acacias 45a). Ce dossier génère une perte de 56,6 %, soit 1 589 000 F.

Aux bénéfiques des explications des représentants de la Fondation de valorisation et sous leur responsabilité, la Commission de contrôle recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs, d'accepter le projet de loi tel que présenté !

Projet de loi (10223)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3203 n° 1/107 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple dans un immeuble sis 45a route des Acacias

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 20 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3203 n° 1/107 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2° sous-sol d'un immeuble sis 45a route des Acacias.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (10224)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner en bloc les feuillets PPE 3202 n^{os} 19, 20, 1/90, 1/121, 1/122, 1/123 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, et le feuillet PPE 3203 n^o 1/8 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit des bureaux et locaux au 2^e étage, hall en dépendance, parkings au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45b route des Acacias, et un dépôt au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45a route des Acacias

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix total de 1 220 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 3202 n^{os} 19 et 20 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit des bureaux et locaux artisanaux au 2^e étage, hall en dépendance, d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/90 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking double au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/121 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/122 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/123 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3203 n^o 1/8 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un dépôt au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45a route des Acacias.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.